

**RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE.**  
**CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.**



**Autorisation de modifier les conditions d'exploitation de la carrière de sables et graviers. Lieudit Les Proux. Commune de Toulon sur Allier.**

---

**Arrêté préfectoral n° 620/2020 du 27 février 2020, modifié par  
Arrêté préfectoral n° 978/2020 du 23 avril 2020.**

---

**Enquête publique du 23 mars 2020 au 05 juin 2020.**

Commissaire enquêteur : R. Fradin.

# **SOMMAIRE.**

## **Partie 1 : rapport d'enquête publique.**

### **Préambule.**

- |  |        |
|--|--------|
| <b>1. Généralités :</b>                            | page 1 |
| - Objet de l'enquête,                              |        |
| - Cadre réglementaire,                             |        |
| - Situation du projet.                             |        |
| <b>2. Le projet :</b>                              | page 2 |
| - Composition du dossier,                          |        |
| - Nature et caractéristique du projet,             |        |
| - Compatibilité du projet,                         |        |
| - Commentaire du commissaire enquêteur.            |        |
| <b>3. Organisation- déroulement de l'enquête :</b> | page 5 |
| - Désignation du commissaire enquêteur,            |        |
| - Publicité,                                       |        |
| - Déroulement de l'enquête,                        |        |
| - Permanence,                                      |        |
| - Clôture.   |        |
| <b>4. Différents avis :</b>                        | page 6 |
| - Délibérations des communes,                      |        |
| - DREAL.   |        |
| <b>5. Analyse des observations du public :</b>     | page 6 |

### **Pièces annexes.**

Page 9

## **Partie 2 : conclusions et avis du commissaire enquêteur.**

- 1. Rappel.**
- 2. Déroulement de l'enquête publique.**
- 3. Avis du commissaire enquêteur.**



## PARTIE 1.

### RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE.

#### PREAMBULE.

Le chantier d'aménagement à 2 x 2 voies de la Route Centre Europe Atlantique( RCEA), va nécessiter un volume de matériaux considérable, notamment en corps de remblai pour traiter la zone du Val d'Allier.

Pour répondre aux besoins du concessionnaire EIFFAGE qui s'est vu attribuer le chantier, la Société CARRIERES VIALLET dont le siège est à Saint Léon dans le département de l'Allier, envisage d'augmenter la production de sa carrière de sables et graviers à Toulon sur Allier, située idéalement à proximité de la RCEA et de la zone déficitaire en matériaux.

Cette carrière, actuellement autorisée par arrêté préfectoral de 2012 pour une production annuelle maximale de 300 000 tonnes, doit être en mesure de produire 1 000 000 tonnes annuel sur une période de 2 ans pour répondre au besoin du chantier.

#### 1. GENERALITES.

##### **1.1. Objet de l'enquête :**

La carrière du lieu dit Les Proux à Toulon sur Allier est autorisée par arrêté préfectoral de juin 2012 pour une durée de 30 ans, et des activités complémentaires, de transit, de traitement et de stockage de produits minéraux et déchets inertes sur le site, ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral en novembre 2016.

La présente demande de modification des conditions d'exploitation réalisée au titre de demande d'autorisation environnementale porte sur une augmentation de la production de la carrière sur une période de 2 années correspondant à la durée des grands travaux de terrassement sur le chantier RCEA : achèvement des travaux de terrassement prévu en mai 2021. Les plages horaires de fonctionnement seront augmentées et pourront s'étaler de 4h00 à 23h00, la puissance des installations fixes de traitement sera portée de 470 Kw à 1200 Kw.

La modification sollicitée vise donc le tonnage maximal annuel exploité dans la carrière qui passera de 300 000 tonnes actuellement à 1 000 000 de tonnes pour les années 2020 et 2021.

Ces activités sont répertoriées de la façon suivante :

- Au titre de la nomenclature des installations classées :

Rubrique	Activités	Régime	Durée	Volume activité
2510-1	Exploitation de carrière	A	2 ans 2020-2021	Production maximale : 1 000 000 Tonnes/an Superficie exploitée 14ha27a65ca avec une altitude du carreau de 241 à 239 m .

2515-1-a	Broyage, concassage, Criblage, mélange et malaxage de produits minéraux ou artificiels ou DNDI.	E	2 ans 2020-2021	Puissance cumulée des machines fixes : 1200 Kw
----------	---	---	--------------------	---

➤ Au titre de la nomenclature Eau IOTA :

Rubrique	Activités	Régime	Durée	Volume activité
2150-2	Rejet d'eaux pluviales	D		Surface totale carrière : 14ha27a65ca Carrière + bassin topographique amont intercepté : 19ha30a00ca

## 1.2. Cadre réglementaire :

Cette demande d'autorisation de modification d'exploitation d'une carrière est établie conformément au code de l'environnement.

Dans son avis délibéré en date du 5 février 2020, relatif aux dossiers qui lui ont été soumis en novembre 2019 par Madame la Préfète de l'Allier, l'Autorité environnementale émet des observations et recommandations sur le projet global « Autoroute A 79 – concession de la RCEA », note que le dossier traite de la carrière et de la bande transporteuse, mais ne cible pas de point particulier spécifique à la carrière.

La décision de M. Le Président du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand, en date du 11 février 2020 désigne le commissaire enquêteur.

L'Arrêté Préfectoral n° 620/2020 en date du 27 février 2020 fixe les modalités de déroulement de l'enquête (copie en annexe 1).

Suite à l'entrée en vigueur de l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19, en application de l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 et du décret n° 2020-453 du 21 avril 2020, l'arrêté préfectoral n° 978/2020 du 23 avril 2020 modifie les dispositions de l'arrêté 620/2020 du 27 février 2020( copie en annexe 2).

## 1.3. Situation du projet :

La carrière de sables et graviers de formations anciennes est située au lieu-dit Les Proux sur la commune de Toulon sur Allier. Elle est localisée sur les collines orientales dominant le Val d'Allier, à une altimétrie comprise entre 240 et 265 m NGF.

Sur le plan foncier, la carrière est positionnée sur la parcelle YB 23 d'une superficie de 16ha09a97ca, propriété VIALLET et la SAS CARRIERES VIALLET détient la jouissance d'exploitation de la carrière autorisée pour une surface de 14ha27a65ca.

Les communes concernées par le rayon de 3 km d'affichage de l'Avis au public sont :

- Toulon sur Allier,
- Bessay sur Allier,
- Neuilly le Réal,
- Yzeure.



## **2. LE PROJET.**

### **2.1. Composition du dossier :**

Le dossier présenté à l'enquête publique a été élaboré par un bureau d'étude : GEOPROJET – 13 Allée du Bord de Veyre – 63450 SAINT AMANT TALLENDE. Il contient :

- La lettre de demande du pétitionnaire en pièce A, accompagnée du formulaire de demande d'autorisation environnementale et d'un courrier EIFFAGE,
- Le dossier de présentation du projet, en pièce B, 37 pages comprenant figures, tableaux et annexes,
- L'étude d'impact et son résumé non technique, en pièce C, 185 pages accompagnées de figures, tableaux et annexes,
- L'étude de danger et son résumé non technique, en pièce D, 39 pages,
- La notice Hygiène et sécurité, 21 pages, en pièce E,
- Un plan des abords au 1/1500<sup>ème</sup> et un plan d'ensemble au 1/750<sup>ème</sup> en pièce F,
- L'avis de l'Autorité environnementale.

A noter que, en raison de la simultanéité de cette enquête et de celle relative à la demande d'autorisation environnementale pour les travaux de la RCEA , l'Ae émet un avis global sur les opérations, sans toutefois porter d'observations spécifiques à la carrière.

### **2.2. Nature et caractéristique du projet:**

Le chantier RCEA est déficitaire en remblais sur le secteur de Toulon sur Allier avec la traversée du Val d'Allier et l'aménagement du nouvel échangeur, pour un volume estimé à 1 200 000 m<sup>3</sup>. Pour ces grands travaux autoroutiers, des matériaux meubles traités aux liants spéciaux chaux-ciment sont recherchés.

La carrière des Proux exploite à ciel ouvert un gisement estimé à 1 500 000 m<sup>3</sup> répondant au besoin sur le plan quantitatif et qualitatif, tout en étant à proximité du chantier où s'effectuera la mise en place de remblais.

La période de la modification d'exploitation est directement liée au chantier RCEA pour répondre au besoin de 2 000 000 de tonnes en 2020 et 2021, avec une production journalière en pointe de 10 000 tonnes. La production annuelle maximale autorisée par l'arrêté de 2012 était de l'ordre de 300 000 tonnes.

Les activités d'extraction, chargement, transports liés au chantier RCEA seront effectués principalement par une entreprise extérieure : EIFFAGE GENIE CIVIL TERRASSEMENT qui présentera dans son Document Unique l'organisation des travaux sur la carrière et les risques afférents.

Les plages horaires de fonctionnement de la carrière sont étendues, de 4h00 à 23h00, l'activité nocturne étant réduite à l'extraction et à l'acheminement des matériaux.

Le plan d'exploitation autorisé par l'arrêté préfectoral de 2012 va être modifié, notamment la phase 2 qui correspondait initialement aux années 2017 à 2021 et qui verra l'exploitation de la quasi majorité du gisement. L'altitude du carreau final est abaissée à 241 m NGF en partie Nord, alors qu'en partie Sud, le carreau sera maintenu à 239 m NGF, ce qui favorisera l'infiltration des eaux de ruissellement et un meilleur encaissement des installations bruyantes.

Les phases ultérieures seront réalisées en exploitation courante de la carrière jusqu'en 2042. Les dispositions édictées dans l'arrêté d'autorisation sur la géométrie des fronts et des banquettes en exploitation et en état final sont inchangées.

Les matériaux destinés aux couches de forme seront traités dans la carrière par une centrale de malaxage et, temporairement, la puissance électrique des installations fixes de carrière



et de traitement des matériaux pourra atteindre 1200 Kw avec un raccordement sur une ligne fixe située à proximité. A noter, la bande transporteuse dont la puissance électrique n'est pas comptabilisée au titre des installations fixes de carrière.

Les travaux d'aménagement de plateforme, d'implantation d'installations diverses seront réalisés en phase préparatoire. L'extraction se fera de façon conventionnelle, compte tenu du volume à traiter, 2 ateliers de chargement sont prévus et le transport de matériaux dans la carrière correspondra aux rotations entre ateliers d'extraction et bande transporteuse sur une distance maximum de 200 mètres.

Profitant d'un dénivelé favorable, une solution innovante et performante est retenue pour alimenter le chantier : une bande transporteuse automatisée d'une longueur de 1 600 m environ qui va se substituer à une solution de desserte. Le choix de cette carrière est donc le résultat de plusieurs études dont il ressort que le scénario « Proux + bande transporteuse » permet de diminuer significativement les nuisances et émissions de gaz à effet de serre liées à l'approvisionnement de cette zone déficitaire en matériaux de corps de remblai.

L'exploitation plus rapide sur les années 2020 et 2021 ne remet pas en cause les mesures particulières de remise en état édictées dans l'arrêté préfectoral de 2012 et dès la fin 2021, l'exploitant remet en état les surfaces définitivement exploitées en carrière dont l'activité est maintenue jusque'en 2027.

### **2.3. Compatibilité du projet avec:**

**Le Schéma Départemental des Carrières( SDC)**, a été approuvé par arrêté préfectoral du 29 juin 2012 . Il préconise la substitution des matériaux alluvionnaires par des roches massives, mais un recours exclusif à des granulats issus de roches massives pour de tels besoins en remblais apparaît extrêmement conséquent. L'utilisation de matériaux issus de la carrière des Proux n'est pas incompatible avec les orientations du SDC et compte tenu de la proximité du chantier ce projet apparaît rationnel.

**Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux(SDAGE)**, adopté le 4 novembre 2015 est également respecté dans ses orientations clefs qui visent la qualité des eaux, les milieux aquatiques et la quantité. Ainsi, sur la carrière des Proux , on a :

- récupération des eaux de ruissellement interne vers un bassin de rétention-décantation,
- réutilisation maximale de l'eau des bassins pour arrosage des pistes et installations,
- prévention des pollutions accidentelles,
- maintien et préservation des milieux sensibles périphériques de la carrière
- remise en état progressive des zones exploitées par végétalisation naturelle et reconversion en prairie.

La carrière n'est pas située dans une zone de formation alluviale liée à un cours d'eau , le projet de modification d'exploitation ne va pas à l'encontre des mesures et orientations clefs du SDAGE.

**Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux( SAGE)Allier Aval**, approuvé par arrêté inter préfectoral du 13 novembre 2015 est respecté dans ses orientations : des mesures préventives sont prises pour éviter et maîtriser toute pollution des eaux et des sols lors de l'exploitation.

### **2.4. Commentaire du commissaire enquêteur :**

Ce projet de modification des conditions d'exploitation de cette carrière n'a pour conséquence finalement qu'une accélération de sa production sur une période de 2 ans, ce qui ne remet pas en cause d'une façon fondamentale son exploitation. L'impact de cette augmentation sur une période relativement courte pourrait influencer certains points particuliers, comme la faune, l'habitat, cependant cette incidence ne sera que limitée par rapport à ce qui avait été mentionné lors de la demande d'autorisation précédente.

Le grand intérêt de cette carrière réside dans sa proximité avec le besoin en matériaux et



la possibilité d'utiliser une bande transporteuse.

### **3. ORGANISATION - DEROULEMENT DE L'ENQUETE .**

#### **3.1. Désignation du commissaire enquêteur :**

La décision N° E20000007/63 en date du 11/02/2020 de Monsieur Le Président du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand désigne le commissaire enquêteur :

- Monsieur Robert FRADIN.

#### **3.2. Publicité :**

- insertion d'un avis au public dans le journal La Montagne ( quotidien) du 5 mars 2020( copie en annexe 3 ).
- insertion d'un avis au public dans le journal ( hebdomadaire) La Semaine de l'Allier du 5 mars 2020 ( copie en annexes 4),
- affichage des arrêtés ( du 27 février et du 23 avril) et des avis au public sur les panneaux d'affichage des mairies de Toulon sur Allier, Neuilly le Réal, Bessay et Yzeure( certificats en annexes 5 à 8 ),
- affichage des avis au public en format A 2 à proximité de la carrière, en 2 endroits, par les soins du pétitionnaire,
- avis d'enquête( initial et complémentaire) publiés sur le site internet des services de l'Etat, ainsi que sur le site de PubliLégal( organisme de gestion de l'enquête dématérialisée).
- articles parus dans la presse locale suite à la situation sanitaire:
  - La Montagne du 28 avril 2020: information sur le prolongement des 2 enquêtes publiques relatives à la RCEA, en mode dématérialisé( annexe 9),
  - La Montagne du 24 mai 2020 : information sur la poursuite des 2 enquêtes jusqu'au 5 juin en mode dématérialisé avec la possibilité d'échanger avec le commissaire enquêteur sur rendez vous( annexe 10).

#### **3.3. Déroulement de l'enquête :**

Dès connaissance de la désignation du commissaire enquêteur, des contacts ont été pris avec la Préfecture de l'Allier pour finaliser les modalités de l'enquête publique et fixer les permanences en mairie. Un exemplaire du dossier d'enquête a été réceptionné le 06 mars 2020.

Le 16 mars 2020, le commissaire enquêteur s'est rendu sur le site de la carrière « Les Proux » pour une présentation du projet et une visite commentée par Monsieur Pierre VIALLET.

L'enquête publique devait débuter le 23 mars, avec une première permanence en mairie de Toulon sur Allier de 9h00 à 12h00. En raison de l'instauration de l'état d'urgence sanitaire, en liaison avec l'autorité organisatrice, il a été décidé d'annuler les permanences du commissaire enquêteur prévues en mairie et de poursuivre cette enquête publique uniquement en mode dématérialisé, avec la possibilité d'en adapter la durée.

Ces mentions ont aussitôt été portées sur la page d'accueil du registre dématérialisé et un premier article paru dans La Montagne a mentionné que « l'enquête publique sur le futur chantier de la RCEA sera menée de manière totalement dématérialisée », sans plus de précision pour ce qui est de la carrière.



Suite au décret du 21 avril portant dérogation au principe de suspension des délais pendant la période d'urgence sanitaire qui cite notamment le projet de modification des conditions d'exploitation de la carrière « Les Proux », la Préfecture de l'Allier a formalisé le prolongement des délais de cette enquête par arrêté en date du 23 avril, en précisant la possibilité de tenues de permanences en mairie selon l'évolution de la situation sanitaire. Ces dispositions ont été reprises dans l'article de La Montagne du 28 avril (annexe 9 ).

### **3.4. Permanence :**

Compte tenu de l'évolution de la situation sanitaire, afin de permettre une participation optimale du public, des permanences en présentiel ont été proposées sur la journée du 5 juin, dans le respect stricte des gestes barrières, et cette possibilité a fait l'objet d'un article dans la presse le 24 mai 2020 (annexe 10 ).

Ainsi, une salle de réunion de la mairie de Toulon sur Allier était affectée à cet accueil, exclusivement sur rendez-vous avec une procédure particulière :

- 2 tables face à face séparées par un écran en plexi glace, port du masque obligatoire,
- Des produits désinfectants (bombe) et gel hydro alcoolique à disposition,
- Un rétroprojecteur mis en place pour visionner les pièces du dossier à distance selon demande du public au commissaire enquêteur,

Sur rendez-vous à 16h le 5 juin, une personne a pu s'entretenir avec la commissaire enquêteur, visionner des pièces du dossier, commenter ses observations et déposer sa contribution.

### **3.5. Clôture :**

Le 5 juin à 18h, l'enquête publique étant close, le commissaire enquêteur a quitté la mairie de Toulon sur Allier emportant dossiers et registre papier.

Le jeudi 11 juin, un procès-verbal présentant un résumé des contributions du public et copies de ces contributions en pièces jointes, a été remis au pétitionnaire( annexe 11).

Le 12 juin, SAS VIALLET répondait à ce procès-verbal en informant le commissaire enquêteur qu'il n'avait aucune information complémentaire à émettre sur son projet (annexes 12).

## **4. DIFFERENTS AVIS.**

**4.1. Délibérations des communes et Conseil communautaire de Moulins Communauté:** les communes de Toulon sur Allier et Bessay ont fait parvenir au commissaire enquêteur copie de leur délibération en date des 25 mai et 17 juin, avec un avis favorable au projet (annexe 13 et 14 ).

Moulins Communauté ainsi que les communes de Neuilly le Réal et Yzeure n'ont pas été en mesure de réunir leur Conseil avant le 20 juin, date limite de prise en considération de leurs avis, fixée par l'arrêté du 23 avril.

**4.2. La Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement,** sur le volet faune- flore- habitat, considère que le projet de modification n'apportera pas d'impact supplémentaire par rapport à la demande précédente et n'aura qu'une incidence limitée sur la biodiversité.

## **5. ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC.**

9 observations, numérotées 1 à 9(doublon des 7 et 8) ont été déposées sur le registre électronique, entre le 27 mars et le 4 mai.

1 observation, numérotée M 1, a été adressée en préfecture le 01 avril par message.

1 courrier, numéroté C1, a été remis au commissaire enquêteur lors de la permanence en mairie



du 5 juin.

N° de l'observation	Date	Nom du déposant	Résumé de l'observation.	Commentaire du CE.
1	27/03/2020 à 10h36	G. Malot	Contribution favorable à la demande, pour des raisons de sécurité routière, économiques et environnementales ( utilisation d'une bande transporteuse pour limiter les impacts).	Présente des arguments favorables au projet, n'appelle aucun commentaire.
2	29/03/2020 à 15h33	Emmanuel Wormser	Demande la suspension de l'enquête publique, considérant que les dispositions de l'article 12 de l'ordonnance du 25 mars ne sont pas réunies et que la participation effective du public en mode dématérialisé est trop aléatoire.	Le décret n° 2020-453 du 21 avril 2020 mentionne que cette enquête publique reprend son cours( article 2, alinéa 12). Afin de permettre une participation optimale du public, l'Autorité organisatrice a décidé, dans un premier temps de prolonger cette enquête publique en mode dématérialisé jusqu'au 5 juin, et en complément, à partir du 28 mai, la possibilité d'organiser des échanges avec le commissaire enquêteur, en mairie, sur rendez-vous.
3	01/04/2020 à 9h14	David	Remise en cause de l'utilité publique du projet en raison de la situation de crise actuelle, considère que l'application de l'article 12 de l'ordonnance du 25 mars n'est pas justifiée.	Le décret n° 2020-453 du 21 avril 2020 mentionne que cette enquête publique reprend son cours( article 2, alinéa 12).La mise à 2x2 voies avec statut de route express de la RCEA a été déclaré d'utilité publique le 20 avril 2017 en raison principalement de sa forte fréquentation et de la violence des accidents générés par des poids lourds. La remise en cause de la DUP n'est pas l'objet de la présente enquête publique.
4	01/04/2020 à 9h16	David	Idem.	Idem.
5	01/04/2020 à 20h09	Laustriat	Le projet tarde trop à aboutir, il doit avancer rapidement pour des raisons évidentes de sécurité routière.	Les utilisateurs de cette route sont dans l'attente de cette mise à 2x2 voies.
6	01/04/2020 à 20h33	Laustriat	L'emplacement de la carrière et le mode d'approvisionnement du chantier par bande transporteuse est très judicieux et limitera les nuisances.	Présente des arguments favorables au projet, n'appelle aucun commentaire.
7	04/04/2020 à 09h17	Descreaux	L'emplacement de cette carrière et l'utilisation d'une bande transporteuse pour alimenter le chantier ne présente que des avantages au point de vue écologique et environnemental.	Présente des arguments favorables au projet, n'appelle aucun commentaire.

8	04/04/2020 à 09h39	Descreaux	Pour des raisons de sécurité routière, tout doit être mis en œuvre pour que le projet aboutisse dans les meilleurs délais.	Présente des arguments favorables au projet pour des raisons de sécurité routière, n'appelle aucun commentaire.
9	04/05/2020 à 18h23	PL	Ces travaux sont nécessaires et le projet présenté est extrêmement judicieux pour des raisons environnementales.	Présente des arguments favorables au projet pour des raisons environnementales, n'appelle aucun commentaire.
M 1	01/04/2020 à 9h32	J. Mery	Mise en garde sur les risques de recours à l'encontre de certains projets, alors que la situation sanitaire et le confinement représentait un obstacle à la bonne information et à l'expression du public.	Afin de permettre une participation optimale du public, l'Autorité Organisatrice a décidé, dans un premier temps de prolonger cette enquête publique en mode dématérialisé jusqu'au 5 juin, et en complément, à partir du 28 mai, la possibilité d'organiser des échanges avec le commissaire enquêteur, en mairie, sur rendez vous.
C 1	05/06/2020 à 16h00	A. Auber	Mise en garde d'une rive gauche de l'Allier, et des manœuvres de poids lourds dangereuses à l'égard de la sécurité routière.	Sans rapport avec l'objet de la présente enquête publique.

**6 observations** apparaissent comme favorables au projet, considérant que les travaux de mise à 2x2 voies de la RCEA sont absolument nécessaires au regard de la sécurité routière et que ce choix de carrière ne présente que des avantages sur le plan environnemental.

**3 observations** ( 2 et 3-4), sans être défavorables au projet demandent le report ou une suspension de l'enquête publique, au prétexte des difficultés que va rencontrer le public pour consulter le dossier par voie électronique et pour s'exprimer sur le projet.

**1 observation** ( M 1), met en garde sur le risque de recours lié aux difficultés que peut rencontrer le public pour s'informer et s'exprimer avec la situation sanitaire.

**1 observation**(C 1), sans rapport avec le projet de carrière, met en garde sur des sujets de sécurité créés par des manœuvres de poids lourds sur le chantier et sur la RD 2009.

Le commissaire enquêteur  
le 22 juin 2020





## **Pièces annexes.**

- 1.** : arrêté n° 620/2020 du 27 février 2020,
- 2.** : arrêté n°978/2020 du 23 avril 2020,
- 3.** : article La Montagne du 05 mars 2020,
- 4.** : article La Semaine de l'Allier du 5 mars 2020,
- 5 à 8.** : certificats d'affichage des communes de Toulon sur Allier, Yzeure, Bessay et Neuilly le Réal,
- 9.** : article La Montagne du 28 avril 2020,
- 10.** : article La Montagne du 24 mai 2020,
- 11.** : PV des observations,
- 12.** : Réponse du MO,
- 13 et 14 .** : Délibérations des communes de Toulon sur Allier, Bessay.



PRÉFÈTE DE L'ALLIER

**Préfecture**

Mission Interministérielle de Coordination  
Politiques interministérielles Economie et Environnement

**Arrêté préfectoral n° 620 / 2020 du 27 février 2020  
portant ouverture d'une enquête publique  
concernant la demande présentée par la SAS CARRIERES VIALLET  
en vue d'obtenir l'autorisation de modifier les conditions d'exploitation  
de la carrière de sables et graviers située au lieudit « Les Proux »  
sur le territoire de la commune de Toulon sur Allier**

**La Préfète de l'Allier  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.123.1 et suivants et R.123.1 et suivants ;

VU la demande déposée en novembre 2019 à la Préfecture de l'Allier par la SAS CARRIERES VIALLET en vue d'obtenir l'autorisation d'une modification substantielle des conditions d'exploitation de la carrière de sables et graviers située au lieudit « Les Proux » sur la commune de Toulon sur Allier, dans le cadre de la réalisation du projet de mise à 2x2 voies de la Route Centre Europe Atlantique (RN 79) ;

VU les plans et documents présentés à l'appui de la demande et notamment l'étude d'impact ;

VU les avis émis par les différents services consultés dans le cadre de la procédure et joints au présent dossier d'enquête publique ;

VU l'avis délibéré le 5 février 2020 par le Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD), autorité environnementale compétente sur le projet de mise à 2 x 2 voies de la RN 79 entre Sazeret (Allier) et Digoin (Saône-et-Loire) incluant la modification des conditions d'exploitation de la carrière VIALLET de Toulon-sur-Allier, nécessaire pour répondre aux besoins d'approvisionnement de ce chantier ;

Vu la réponse de la SAS Carrières VIALLET en date du 20 février 2020 indiquant n'apporter aucune observation à l'avis délibéré le 5 février 2020 par le CGEDD,

VU le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne Rhône-Alpes du 20 janvier 2020 ;



VU la décision de M. le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand du 11 février 2020, portant désignation d'un commissaire-enquêteur ;

**Considérant** que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête publique ;

**Considérant** que les impacts cumulés des projets présentés justifient la tenue d'une enquête publique portant sur l'exploitation de la carrière de manière concomitante à celle portant sur l'autoroute A79, aux fins d'une meilleure information du public ;

SUR proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture,

## **A R R Ê T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Une enquête publique, d'une durée de 33 jours, est ouverte du **lundi 23 mars 2020, à partir de 9 heures, jusqu'au vendredi 24 avril 2020 inclus, 18 heures**, à l'effet de recueillir les observations de toutes personnes intéressées sur le projet présenté par la SAS CARRIERES VIALLET, en vue d'obtenir de la préfète de l'Allier, l'autorisation de modifier sur une période de deux ans, les conditions d'exploitation de la carrière de sables et graviers située au lieu-dit « Les Proux » sur le territoire de la commune de Toulon sur Allier.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Toulon sur Allier.

**ARTICLE 2** : Le dossier d'enquête sera déposé pendant toute la durée de l'enquête en mairie de Toulon sur Allier. Le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture suivants :

- les lundi et mercredi, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- les mardi, jeudi et vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 16 h 00 à 18 h 00.

Il sera également consultable sur support informatique dans les mairies de Bessay sur Allier, Neuilly le Réal et Yzeure, ainsi qu'à Moulins Communauté.

Le dossier d'enquête est également consultable sur le site mis en place pour l'enquête :

<http://carrieres-viallet.enquetepublique.net>

Ce lien est disponible sur le site internet de la préfecture de l'Allier : [www.allier.gouv.fr](http://www.allier.gouv.fr) :

[Accueil](#) > [Publications](#) > [Enquêtes et consultations publiques](#) > [Consultations publiques en cours](#)

**ARTICLE 3** : Un avis au public annonçant l'ouverture de l'enquête :

- sera publié, par les soins de la préfète de l'Allier et aux frais du pétitionnaire, en caractères apparents, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux dans le département : « La Montagne Centre France Quotidien » et « La Semaine de l'Allier ».

Il sera justifié de cette formalité de publicité par un exemplaire de chaque journal contenant l'insertion.

- sera affiché, par les soins du maire, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique, dans la mairie de Toulon-sur-Allier. L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire de cette commune.



- sera affiché, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique, par les soins des maires de Bessay sur Allier, Neuilly-le-Réal et Yzeure, communes concernées par les risques et inconvénients dont l'installation pourrait être la source et comprises dans un rayon de 3 kilomètres autour de celle-ci. L'accomplissement de cet affichage sera également certifié par les maires de ces communes.

- sera affiché, par les soins de la SAS CARRIERES VIALLET dans les mêmes conditions de délai et de durée, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements projetés et visible de la voie publique. Cette affiche au format A2 (42 x 59,4 cm) devra comporter le titre "avis d'enquête publique" en caractères gras d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées en caractères noirs sur fond jaune.

L'avis d'enquête, l'étude d'impact ainsi que l'avis du CGEDD seront publiés sur le site internet des services de l'Etat dans l'Allier : [www.allier.gouv.fr](http://www.allier.gouv.fr) : Accueil > Publications > Enquêtes et consultations publiques > Consultations publiques en cours

**ARTICLE 4** : Le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand a désigné, par décision du 11 février 2020, M. Robert FRADIN, retraité de l'armée de l'air, en qualité de commissaire-enquêteur titulaire. En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

**ARTICLE 5** : Toute personne intéressée ayant des observations ou des propositions à présenter, pourra pendant toute la durée de l'enquête :

- soit les consigner par écrit sur le registre, préalablement côté et paraphé par le commissaire-enquêteur, ouvert à cet effet dans la commune de Toulon sur Allier, aux jours et heures d'ouverture précités à l'article 2 ;

- soit les formuler par lettre adressée au commissaire-enquêteur : à la mairie de Toulon sur Allier, 1 ter rue de la mairie, 03400 Toulon sur Allier, à l'attention de M. Robert FRADIN, qui les annexera au registre d'enquête tenu à la disposition du public ;

- soit les faire connaître oralement auprès du commissaire-enquêteur qui recevra personnellement le public aux jours et heures suivants :

* à la mairie de Toulon sur Allier : - <b>Lundi 23 mars 2020</b>	<b>de 9 h 00 à 12 h 00</b>
- <b>Mercredi 1<sup>er</sup> avril 2020</b>	<b>de 9 h 00 à 12 h 00</b>
- <b>Jeudi 9 avril 2020</b>	<b>de 16 h 00 à 18 h 00</b>
- <b>Mardi 14 avril 2020</b>	<b>de 9 h 00 à 12 h 00</b>
- <b>Vendredi 24 avril 2020</b>	<b>de 16 h 00 à 18 h 00</b>

- soit les formuler par courrier électronique à l'adresse suivante : [carrieres-viallet@enquetepublique.net](mailto:carrieres-viallet@enquetepublique.net)

- soit les inscrire sur un registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <http://carrieres-viallet.enquetepublique.net>

Les observations adressées par voie électronique seront consultables sur le site susvisé et annexées au registre d'enquête déposé en mairie de Toulon sur Allier.

**ARTICLE 6** : À l'expiration de l'enquête, soit le vendredi 24 avril 2020 à 18 heures, le registre dématérialisé sera clos et les registres d'enquête écrits clos également et signés par le commissaire-enquêteur.



**ARTICLE 7 :** Dans la huitaine suivant la clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur, rencontrera le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire ses observations dans un délai de 15 jours.

Le commissaire-enquêteur rédigera d'une part, un rapport dans lequel il relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, et d'autre part, ses conclusions motivées qui doivent figurer dans un document séparé et préciser si elles sont ou non favorables à la demande d'autorisation.

Le rapport et les conclusions motivées ainsi que le registre d'enquête et le dossier ayant été soumis à enquête publique, devront parvenir à la préfète de l'Allier, Mission Interministérielle de Coordination – Politiques Interministérielles Economie et Environnement, dans le délai de 30 jours à compter de la date de la clôture de l'enquête, ainsi qu'au président du Tribunal Administratif.

Copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront adressées dès leur réception par la préfète, au demandeur, aux maires des communes concernées par l'enquête publique, ainsi qu'à Moulins Communauté.

**ARTICLE 8 :** Toute personne physique ou morale intéressée peut prendre connaissance en Préfecture (Mission Interministérielle de Coordination – Politiques Interministérielles Economie et Environnement) et dans les mairies concernées, du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur.

**ARTICLE 9 :** Les conseils municipaux des communes de Toulon-sur-Allier, Bessay sur Allier, Neuilly-le-Réal et Yzeure, ainsi que le Conseil communautaire de Moulins Communauté sont appelés à donner leur avis, dès l'ouverture de l'enquête, sur la demande présentée. Ne sera pris en considération que l'avis exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture des registres d'enquête, soit le 9 mai 2020.

**ARTICLE 10 :** La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect des prescriptions, ou un refus.

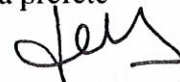
**ARTICLE 11 :** Des informations peuvent être demandées sur le projet auprès de :

SAS CARRIERES VIALLET  
Beaulieu  
03220 SAINT LEON  
Tél. : 04 70 42 17 21  
Courriel : pviallet3@wanadoo.fr

**ARTICLE 12 :** La Secrétaire Générale de la Préfecture, le commissaire-enquêteur et les maires de Toulon sur Allier, Bessay sur Allier, Neuilly-le-Réal et Yzeure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Moulins, le **27 FEV. 2020**

La préfète



Marie-Françoise LECAILLON





PRÉFÈTE DE L'ALLIER

Préfecture

Mission Interministérielle de Coordination

**Arrêté préfectoral n° 978 / 2020 du 23 avril 2020  
portant modification de l'arrêté 620/2020 du 27 février 2020 portant ouverture  
d'une enquête publique  
concernant la demande présentée par la SAS CARRIERES VIALLET  
en vue d'obtenir l'autorisation de modifier les conditions d'exploitation  
de la carrière de sables et graviers située au lieudit «Les Proux»  
sur le territoire de la commune de Toulon sur Allier**

**La Préfète de l'Allier  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.123.1 et suivants et R.123.1 et suivants ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période - et notamment son article 12 relatif à l'organisation des enquêtes publiques ;

VU l'ordonnance n° 2020-427 du 15 avril 2020 portant diverses dispositions en matière de délais pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU le décret n° 2020-453 du 21 avril 2020 portant dérogation au principe de suspension des délais pendant la période d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19, et notamment le paragraphe 12 ° de son article 2 ;

VU l'arrêté préfectoral 620/2020 du 27 février 2020 portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande présentée par la SAS Carrières Viallet en vue d'obtenir l'autorisation de modifier les conditions d'exploitation de la carrière de sables et graviers située au lieudit « les Proux » à Toulon sur Allier.



**Considérant** que le respect des mesures édictées dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire impose une adaptation des modalités d'organisation de l'enquête publique afin de garantir la sécurité sanitaire du public, des membres de la commission d'enquête et des services d'accueil du public des communes ;

**Considérant** que la demande présentée par la SAS Carrières Viallet en vue d'obtenir l'autorisation de modifier les conditions d'exploitation de la carrière de sables et graviers située au lieudit «les Proux» à Toulon sur Allier figure parmi les opérations inscrites au décret n° 2020-453 du 21 avril 2020 compte tenu de sa nécessité dans le cadre de l'approvisionnement en matériaux du chantier lié à l'aménagement par mise à 2X2 voies de la RN79 entre Sazeret et Digoin ; que ce décret permet la poursuite de l'enquête publique, par arrêté préfectoral, reposant sur les critères mentionnés à l'article 12 de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 ;

**Considérant** qu'en application de l'article 12 de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020, les modalités d'organisation de l'enquête en cours peuvent être adaptées par l'autorité organisatrice afin de tenir compte des circonstances liées à la situation sanitaire, et que l'autorité organisatrice communique par tous moyens pour informer le public de ces nouvelles modalités ;

**Considérant** que la mise à 2X2 voies de la RCEA représente un enjeu majeur de sécurité routière, compte tenu du grand nombre d'accidents corporels, dont plusieurs mortels, comptabilisés ces 10 dernières années, que cette accidentologie est très importante, notamment entre poids lourds et véhicules légers, et que dans sa décision du 7 avril 2010, la Commission Nationale de Débat Public a considéré que le projet RCEA revêt un caractère d'intérêt national, cette dernière constituant la liaison transversale entre les ports de l'Atlantique et la région Rhône-Alpes ainsi que la Suisse, elle constitue un axe structurant sur le plan de l'aménagement du territoire, ce qui fait de cet aménagement un projet d'intérêt national au sens de l'article 12 de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 ;

**Considérant** qu'il résulterait d'un retard important dans la réalisation de ce projet un constat de décès et blessés supplémentaires sur la section considérée ; et qu'un tel retard constituerait ainsi une conséquence difficilement réparable au sens de l'article 12 de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 ;

**Considérant** que le retard dans l'obtention des autorisations administratives nécessaires à la réalisation des travaux résultant de l'interruption de l'enquête publique entraînerait un décalage important pour la mise à 2 x 2 voies de la RN79 entre Sazeret (03) et Digoin (71) ;

**Considérant** que ce décalage excéderait le simple délai d'interruption des enquêtes, du fait de la saisonnalité nécessaire à la réalisation de certains travaux, afin d'en limiter les impacts sur l'environnement ;

**Considérant** que l'ensemble de ces constats confèrent ainsi un caractère urgent au projet, au sens de l'article 12 de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 ;

**Considérant** qu'au vu des circonstances exceptionnelles liées à la situation sanitaire d'une part, et du délai de 7 jours mentionné à l'article 2 du décret 2020-453 pour en rendre effectif son effet après sa publication, la durée de l'enquête doit être prolongée jusqu'au 5 juin 2020 afin de garantir la participation du public ;

SUR proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture,



## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'enquête publique relative à la demande présentée par la SAS CARRIERES VIALLET en vue d'obtenir l'autorisation de modifier les conditions d'exploitation de la carrière de sables et graviers située au lieudit «Les Proux» sur le territoire de la commune de Toulon sur Allier est prolongée jusqu'au 5 juin 2020 à 18 heures.

Sur demande du commissaire enquêteur, ce délai pourra être, le cas échéant, prolongé.

Les observations et propositions du public formulées à partir du lundi 23 mars 2020 à compter de 9 heures et jusqu'au vendredi 5 juin à 18 heures seront prises en compte

La date limite de prise en considération des avis des conseils municipaux en application de l'article 9 de l'arrêté 620/2020 est reportée au 20 juin 2020.

**ARTICLE 2** : Les autres dispositions de l'arrêté 620/2020 du 27 février 2020 portant organisation de l'enquête publique précitée sont complétées et modifiées ainsi qu'il suit :

2-1 : Pendant la durée d'application des mesures limitant la circulation des personnes en raison de l'état d'urgence sanitaire la consultation du dossier et le recueil des observations du public s'effectue par voie numérique.

Le dossier est mis à disposition du public :

- sur le site de la préfecture de l'Allier :

<http://www.allier.gouv.fr/consultations-publiques-en-cours>

- sur le site mis en place pour l'enquête :

<http://carrieres-viallet.enquetepublique.net>

Les observations du public peuvent être déposées par voie numérique sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante :

<http://carrieres-viallet.enquetepublique.net>

ou par courrier électronique à l'adresse suivante :

[carrieres-viallet@enquetepublique.net](mailto:carrieres-viallet@enquetepublique.net)

Les observations peuvent aussi être adressées par courrier postal, au commissaire enquêteur : mairie de Toulon sur Allier, 1 ter rue de la mairie, 03 400 Toulon sur Allier, à l'attention de M. Robert FRADIN, qui les annexera au registre d'enquête.

2-2 : Les dispositions des articles 2 et 5 de l'arrêté 620/2020 concernant la tenue de permanences dans les mairies sont annulées. La préfète, en concertation avec le commissaire enquêteur, organisera si la situation sanitaire et les modalités de restrictions de circulation des personnes l'autorisent, le rétablissement immédiat de permanences. Elle en déterminera, le cas échéant, alors le calendrier. Le public sera, sans délai, tenu informé du rétablissement de ces permanences selon les modalités définies à l'article 3 du présent arrêté.

2-3 : Les dispositions de l'article 7 de l'arrêté 620/2020 définissant les modalités d'exercice de la mission du commissaire enquêteur peuvent être aménagées sur décision de celui-ci afin de tenir compte des conditions de sécurité sanitaire.

**ARTICLE 3 :** Il sera donné communication au public et aux maires des communes concernées des présentes adaptations des modalités de l'enquête par tous moyens adaptés à l'information du public en situation d'état d'urgence sanitaire : communiqués dans la presse locale, publication sur les réseaux sociaux, publication sur le site internet de la préfecture.

**ARTICLE 4:** Les autres dispositions de l'arrêté 620/2020 du 27 février 2020 sont sans modification.

**ARTICLE 5 :** La secrétaire générale de la préfecture de l'Allier, le commissaire enquêteur, les maires de Toulon sur Allier, Bessay-sur-Allier, Neuilly-le-Réal et Yzeure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Moulins, le

La préfète



Marie-Françoise LECAILLON



# Annonces classées

## ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES



### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

MISE À 2 x 2 VOIES DE CIRCULATION DE LA RN 79 (ROUTE CENTRE EUROPE ATLANTIQUE) ENTRE SAZERET (ALLIER) ET DIGOIN (SAÛNE-ET-LOIRE)

Par arrêté n° 619/2020 du 27 février 2020 de la préfète de l'Allier, une enquête publique relative au projet susvisé est prescrite du 23 mars 2020, à compter de 8 heures jusqu'au 24 avril 2020, à 18 heures, sur le territoire des communes de Sazeret, Deux-Chaises, Le Mandat, Tronget, Cressonges, Bresnay, Besson, Chemilly, Bessay-sur-Allier, Toulon-sur-Allier, Neuilly-le-Réal, Montbeugny, Thiel-sur-Arcolin, Dompierre-sur-Besbre, Diou, Pierrefitte-sur-Loire, Saligny-sur-Roudon, Coulanges, Molinet et Chassenard.

Elle portera sur une demande d'autorisation environnementale concernant les décisions administratives suivantes :

- autorisation au titre de la loi sur l'eau ;
- autorisation de travaux dans la réserve naturelle nationale du Val d'Allier ;
- dérogation aux interdictions relatives aux espèces et habitats protégés ;
- absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 ;
- enregistrement ou déclaration d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;
- autorisation de travaux en domaine public fluvial.

L'enquête sera conduite par une commission composée des commissaires enquêteurs suivants :

- M. Patrick REYNES, ingénieur conseil, en qualité de président ;
- Mme Marie-Odile ROVENEZ, ingénieure en chef du génie rural des eaux et des forêts, retraitée de l'administration et M. Jérôme HENRIOT, technicien supérieur agricole en retraite, en tant que membres titulaires.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Toulon-sur-Allier.

Le dossier d'enquête mis à disposition du public comprend notamment une étude d'impact actualisée, l'avis de l'autorité environnementale du CCEDD et le mémoire en réponse du pétitionnaire à cet avis, ainsi que l'avis du conseil national de la protection de la nature. Le dossier d'enquête publique sera consultable :

- sur support papier dans les 20 mairies susvisées, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public ;
- sous format numérique sur le site Internet de la préfecture de l'Allier ([www.allier.gouv.fr](http://www.allier.gouv.fr)) ;
- en version dématérialisée sur un poste informatique mis à disposition en mairie de Toulon-sur-Allier (siège de l'enquête) et en mairie de Digoïn, aux jours et horaires habituels d'ouverture.

Le public pourra formuler ses observations et propositions sur la demande d'autorisation environnementale, à partir du lundi 23 mars 2020, à compter de 8 heures jusqu'au vendredi 24 avril 2020, à 18 heures :

- sur les registres de support papier ouverts à cet effet dans les 20 mairies lieux d'enquête précitées et tenus à la disposition du public aux jours et horaires habituels d'ouverture ;
- sur le registre dématérialisé accessible sur Internet en utilisant le lien suivant : [www.publilegal.fr/enquetespubliques/enquetesenCours-par-courrier-postal](http://www.publilegal.fr/enquetespubliques/enquetesenCours-par-courrier-postal) à l'attention du président de la commission d'enquête à l'adresse de la mairie de Toulon-sur-Allier désignée siège de l'enquête, et consultable en ce même lieu ;
- par voie électronique à l'adresse suivante : [pref-avis-public@allier.gouv.fr](mailto:pref-avis-public@allier.gouv.fr)

Les observations reçues par voie électronique seront transmises à la commission d'enquête et consultables en mairie de Toulon-sur-Allier, siège de l'enquête ainsi que sur le site Internet de la préfecture de l'Allier ([www.allier.gouv.fr](http://www.allier.gouv.fr)). Les membres de la commission d'enquête se tiendront à la

PREFÊTE DE L'ALLIER

Officier de la Légion d'honneur

Officier de l'Ordre national du Mérite

### AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

CONCERNANT LA DEMANDE PRÉSENTÉE PAR LA SAS CARRIÈRES VIALLET EN VUE D'OBTENIR L'AUTORISATION DE MODIFIER LES CONDITIONS D'EXPLOITATION DE LA CARRIÈRE DE SABLES ET GRAVIERS SITUÉE AU LIEUDIT « LES PROUX » SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE TOULON-SUR-ALLIER

Par arrêté préfectoral n° 620/2020 du 27 février 2020, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de trente-trois (33) jours, est prescrite du lundi 23 mars au vendredi 24 avril 2020 inclus.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect des prescriptions, ou un refus. Les communes concernées par cette enquête sont : Toulon-sur-Allier, Bessay-sur-Allier, Neuilly-le-Réal et Yeure.

Le commissaire enquêteur désigné pour procéder à cette enquête est M. Robert FRADIN (retraité de l'armée de l'Air). En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête. Le dossier d'enquête publique est consultable, pendant la durée de l'enquête :

- sur Internet à l'adresse suivante : [www.allier.gouv.fr/Accueil](http://www.allier.gouv.fr/Accueil) > Publications > Enquêtes et consultations publiques > Consultations publiques en cours ;
- sur support papier, en mairie de Toulon-sur-Allier (aux jours et heures d'ouverture) et sur support informatique, en mairies de Bessay-sur-Allier, Neuilly-le-Réal et Yeure ;
- sur la plate-forme électronique mise en place pour l'enquête : <http://courries-viallet.enquetespublique.net>

Le dossier d'enquête publique comprend un rapport sur les incidences environnementales relatives au projet.

Les observations et propositions du public pourront être formulées à partir du lundi 23 mars 2020, 9 heures, jusqu'au vendredi 24 avril 2020, 18 heures (heure de clôture de l'enquête), selon les modalités suivantes :

- sur le registre d'enquête disponible en mairie de Toulon-sur-Allier, siège de l'enquête, aux jours et horaires d'ouverture ;
- par courrier adressé à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie de Toulon-sur-Allier ;
- par voie électronique à l'adresse suivante : [courries-viallet@enquetespublique.net](mailto:courries-viallet@enquetespublique.net)
- sur un registre dématérialisé à l'adresse suivante : <http://courries-viallet.enquetespublique.net>
- directement et oralement auprès du commissaire enquêteur, pendant ses permanences assurées les jours suivants à la mairie de Toulon-sur-Allier :
  - lundi 23 mars 2020, de 9 heures à 12 heures ;
  - mercredi 1<sup>er</sup> avril 2020, de 9 heures à 12 heures ;
  - jeudi 9 avril 2020, de 16 heures à 18 heures ;
  - mardi 14 avril 2020, de 9 heures à 12 heures ;
  - vendredi 24 avril 2020, de 16 heures à 18 heures.

Les observations formulées par voie postale seront annexées au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête à la mairie de Toulon-sur-Allier. Les observations adressées par voie électronique seront consultables sur le site susvisé et également annexées au registre d'enquête déposé en mairie de Toulon-sur-Allier.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, en mairie de Toulon-sur-Allier et sur Internet à l'adresse suivante : [www.allier.gouv.fr](http://www.allier.gouv.fr) à réception et pendant un (1) an à compter de la clôture de l'enquête.

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de :

- M. Robert FRADIN, en mairie, lors des permanences précitées : mairie de Toulon-sur-Allier, 1 ter, rue de la Mairie, 03400 Toulon-sur-Allier, tél. 04.70.35.13.40 ;
- SAS CARRIÈRES VIALLET, M. Michel VIALLET, « Beaujeu », 03720 Saint-

## PETITE ANNONCE

Votre petite annonce par  
0 825 818 818

### BONNES AFFAIRES

#### AGRICULTURE

**X BOIS DE CHAUFFAGE**, toutes dimensions à vendre. **Tél. 06.63.21.37.55** siret **38398554600019**. 756631

**X RECHERCHE TRACTEURS AGRICOLES**, à partir de 1970, tous états, toutes marques, même hors service. **CORNÉLOUP D.**, tél. **06.10.24.45.96**, siret **751.289.349.00035** 762970

### INFO SERVICE

#### ARTISANS

**ENTREPRISE M.C.**, Montluçon, recherche petits ou gros travaux, menus ou restauration, menuiserie et plâtrerie. **Tél. 06.88.61.31.29**, siret **317.376.838**. 762343

#### VOYAGES

**BARODE**, voyant médium, consulte ds ts les domaines, reçoit sur RV, déplacement poss. **Tél. 06.07.72.75.82**, siret **512837758**. 758976

### MARIAGES RENCONTRES

#### MARIAGES

### AGENCES

**GRATUIT JOURNAL D'ABONNEMENTS**, envoi gratuit, pers. libres de votre région. **UNICIS**, tél. **04.73.29.42.44** ou envoyez « journal » par sms au **07.62.89.63.63**. 766743

REN  
100'  
d'1 b  
raile  
Hie-  
sons  
17 ru  
tél. (

PAR

X  
ser.  
voir  
BP  
mor.  
réf.

TÉL

JOI  
che  
tél  
08  
0,8  
RCA

HÉ  
soit  
édit  
A E  
08.  
/m  
RCA



Jeudi 5 mars 2020 | La Semaine de l'Allier

# Annonces légales



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de l'Allier

## AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Mise à 2 x 2 voies de circulation de la RN 79 (Route Centre Europe Atlantique) entre SAZERET (Allier) et DIGOIN (Saône-et-Loire)

Par arrêté n°619/2020 du 27 février 2020 de la préfète de l'Allier, une enquête publique relative au projet susvisé est prescrite du 23 mars 2020 à compter de 8 h 00 jusqu'au 24 avril 2020 à 18 h 00, sur le territoire des communes de Sazeret, Deux-Chaises, Le Montet, Tronget, Cressanges, Bresnay, Besson, Chemilly, Bessay-sur-Allier, Toulon-sur-Allier, Neuilly-le-Réal, Montbeugny, Thiel-sur-Acolin, Dompierre-sur-Besbre, Diou, Pierrefitte-sur-Loire, Saligny-sur-Roudon, Coulanges, Molinet et Chassenard.

Elle portera sur une demande d'autorisation environnementale concernant les décisions administratives suivantes :

- autorisation au titre de la loi sur l'eau,
- autorisation de travaux dans la réserve naturelle nationale du Val d'Allier,
- dérogation aux interdictions relatives aux espèces et habitats protégés,
- absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000,
- enregistrement ou déclaration d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE),
- autorisation de travaux en domaine public fluvial.

L'enquête sera conduite par une commission composée des commissaires enquêteurs suivants :

- M. Patrick REYNES, ingénieur conseil, en qualité de président,
- Mme Marie-Odile RIVENEZ, ingénieure en chef du génie rural des eaux et des forêts, retraitée de l'administration et M. Jérôme HENRIOT technicien supérieur agricole en retraite, en tant que membres titulaires.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de TOULON-SUR-ALLIER.

Le dossier d'enquête mis à disposition du public comprend notamment une étude d'impact actualisée, l'avis de l'autorité environnementale du CGEDD et le mémoire en réponse du pétitionnaire à cet avis, ainsi que l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature.

Le dossier d'enquête publique sera consultable :

- sur support papier dans les 20 mairies susvisées, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public,
- sous format numérique sur le site internet de la préfecture de l'Allier ([www.allier.gouv.fr](http://www.allier.gouv.fr)),

- en version dématérialisée sur un poste informatique mis à disposition en mairie de TOULON-SUR-ALLIER (siège de l'enquête) et en mairie de DIGOIN, aux jours et horaires habituels d'ouverture.

Le public pourra formuler ses observations et propositions sur la demande d'autorisation environnementale, à partir du lundi 23 mars 2020 à compter de 8 h 00 jusqu'au vendredi 24 avril 2020 à 18 h 00 :

- sur les registres de support papier ouverts à cet effet dans les 20 mairies lieux d'enquête précitées et tenus à la disposition du public aux jours et horaires habituels d'ouverture,

- sur le registre dématérialisé accessible sur internet en utilisant le lien suivant : [www.publilegal.fr/enquetepublique/enquetesEnCours](http://www.publilegal.fr/enquetepublique/enquetesEnCours)

- par courrier postal à l'attention du président de la commission d'enquête à l'adresse de la mairie de Toulon-sur-Allier désignée siège de l'enquête, et consultable en ce même lieu

- par voie électronique à l'adresse suivante : [pref-avis-public@allier.gouv.fr](mailto:pref-avis-public@allier.gouv.fr)

Les observations reçues par voie électronique seront transmises à la commission d'enquête et consultables en mairie de TOULON-SUR-ALLIER - siège de l'enquête ainsi que sur le site internet de la préfecture de l'Allier ([www.allier.gouv.fr](http://www.allier.gouv.fr)).

Les membres de la commission d'enquête se tiendront à la disposition du public pour recevoir ses observations orales ou écrites, aux lieux, dates et horaires suivants :

- en mairie de Deux-Chaises, le jeudi 2 avril 2020, de 9 h 00 à 12 h 00,
- en mairie de Cressanges, le vendredi 10 avril 2020, de 13 h 30 à 16 h 30,
- en mairie de Chemilly, le vendredi 17 avril 2020, de 14 h 00 à 17 h 00,
- en mairie de Toulon-sur-Allier, le mardi 31 mars 2020, de 15 h 00 à 18 h 00 et le mercredi 22 avril 2020, de 9 h 00 à 12 h 00,
- en mairie de Montbeugny, le samedi 11 avril 2020, de 9 h 00 à 12 h 00,
- en mairie de Dompierre-sur-Besbre, le mardi 14 avril 2020, de 13 h 30 à 16 h 30,
- en mairie de Pierrefitte-sur-Loire, le lundi 20 avril 2020, de 15 h 00 à 18 h 00,
- en mairie de Molinet, le vendredi 27 mars 2020, de 9 h 00 à 12 h 00.

A la demande de la commission d'enquête, en lien avec le maître d'ouvrage du projet, et sous réserves que les conditions d'accès, de disponibilité des lieux et de sécurité publique le permettent, une réunion publique est envisagée le 8 avril 2020, à TOULON-SUR-ALLIER (salle polyvalente). L'horaire précis sera communiqué en temps utile.

Pendant la durée de l'enquête publique, des informations peuvent être demandées auprès du pétitionnaire : ALIAE - A79/RCEA, 35 rue de Bellecroix - 03400 YZEURE.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public en mairies précitées lieux d'enquête, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, et également publiés sur le site internet de la préfecture de l'Allier ([www.allier.gouv.fr](http://www.allier.gouv.fr)).

PREFETE DE L'ALLIER  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

## AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Ouverture d'une enquête publique concernant la demande présentée par la SAS CARRIERES VIALLET en vue d'obtenir l'autorisation de modifier les conditions d'exploitation de la carrière de sables et graviers située au lieu-dit « Les Proux » sur le territoire de la commune de TOULON-SUR-ALLIER

Par arrêté préfectoral n° 620/2020 du 27 février 2020, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 33 jours, est prescrite du lundi 23 mars au vendredi 24 avril 2020 inclus.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect des prescriptions, ou un refus.

Les communes concernées par cette enquête sont : Toulon-sur-Allier, Bessay sur Allier, Neuilly-le-Réal et Yzeure.

Le commissaire-enquêteur désigné pour procéder à cette enquête est M. Robert FRADIN (retraité de l'Armée de l'Air). En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Le dossier d'enquête publique est consultable, pendant la durée de l'enquête :

- sur internet à l'adresse suivante : [www.allier.gouv.fr/Accueil](http://www.allier.gouv.fr/Accueil) > Publications > Enquêtes et consultations publiques > Consultations publiques en cours
- sur support papier, en mairie de Toulon-sur-Allier (aux jours et heures d'ouverture) et sur support informatique, en mairies de Bessay sur Allier, Neuilly le Réal et Yzeure ;
- sur la plateforme électronique mise en place pour l'enquête : <http://carrieres-viallet.enquetepublique.net>

Le dossier d'enquête publique comprend un rapport sur les incidences environnementales relatives au projet.

Les observations et propositions du public pourront être formulées à partir du lundi 23 mars 2020, 9 heures, jusqu'au vendredi 24 avril 2020, 18 heures (heure de clôture de l'enquête), selon les modalités suivantes :

- sur le registre d'enquête disponible en mairie de Toulon-sur-Allier, siège de l'enquête, aux jours et horaires d'ouverture ;
- par courrier adressé à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie de Toulon-sur-Allier ;
- par voie électronique à l'adresse suivante : [carrieres-viallet@enquetepublique.net](mailto:carrieres-viallet@enquetepublique.net) - sur un registre dématérialisé à l'adresse suivante : <http://carrieres-viallet.enquetepublique.net>

- directement et oralement auprès du commissaire enquêteur, pendant ses permanences assurées les jours suivants à la mairie de Toulon-sur-Allier :

- Lundi 23 mars 2020, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- Mercredi 1er avril 2020, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- Jeudi 9 avril 2020, de 16 h 00 à 18 h 00 ;
- Mardi 14 avril 2020, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- Vendredi 24 avril 2020, de 16 h 00 à 18 h 00.

Les observations formulées par voie postale seront annexées au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête à la mairie de Toulon-sur-Allier. Les observations adressées par voie électronique seront consultables sur le site susvisé et également annexées au registre d'enquête déposé en mairie de Toulon-sur-Allier.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public, en mairie de Toulon-sur-Allier et sur internet à l'adresse suivante : [www.allier.gouv.fr](http://www.allier.gouv.fr), à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de :

- M. Robert FRADIN, en mairie, lors des permanences précitées : Mairie de Toulon-sur-Allier - 1 ter rue de la Mairie - 03400 TOULON-SUR-ALLIER - tél : 04.70.35.13.40
- SAS CARRIERES VIALLET - M. Michel VIALLET - Beaulieu - 03220 SAINT-LÉON - Tél. : 04.70.42.17.21 - Courriel : [cviallet3@orange.fr](mailto:cviallet3@orange.fr)

2004134

### Constitution de société

Par acte SSP du 01/03/2020 il a été constitué une SASU :

Dénomination :

#### BISTROBAR

Siège social : Place de la République 03130 LE DONJON.

Capital : 50 €.

Objet : café, bar, débit de boisson, restauration de tous types, glacier, salon de thé, point chaud.

Président : M DUGAST Guy, Bouchardière 03130 LE DONJON.

Durée : 99 ans.

Immatriculation : RCS Cusset.

2004067

Par ASP du 02/02/2020, il a été constituée la SCI :

Dénomination :

#### VESTALS

Par ASP du 20/02/2020, il a été constituée la SAS :

Dénomination :

#### WIXI INVEST

Capital social : 1 000 €.

Siège social : 5, route de la Croix des Bois (03330) ECHASSIÈRES.

Objet : prise de participation ou d'intérêts dans toute société ou entreprise de quelque forme que ce soit ; assistance, animation et gestion de ces sociétés ou entreprises en vue de leur développement ; acquisition, cession et gestion de tous biens ou droits immobiliers.

Durée : 99 ans.

Président : Thierry LAMBERT demeurant 5, route de la Croix des Bois (03330) ECHASSIÈRES.

Assemblées et droit de vote : tout associé a le droit de participer aux assemblées, chaque action donnant droit à une voix.



## Commune de TOULON SUR ALLIER

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Guillaume MARGELIDON, Maire de la Commune de TOULON SUR ALLIER,

CERTIFIE que

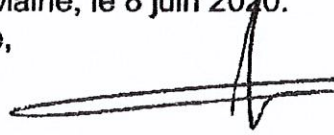
les deux avis d'enquête publique concernant la demande présentée par la SAS VIALLET en vue d'obtenir l'autorisation de modifier les conditions d'exploitation de la carrière de sables et graviers située au lieudit Les Proux

consécutifs aux arrêtés préfectoraux 620/2020 du 27 février 2020 et 978/2020 du 23 avril 2020,

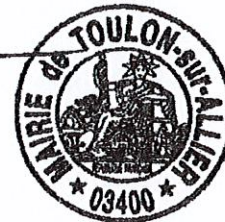
ont été affichés en mairie du 2 mars 2020 au 5 juin 2020.

Fait en Mairie, le 8 juin 2020.

Le Maire,



Guillaume MARGELIDON.



03400 - TOULON SUR ALLIER ☎ 04.70.35.13.40 📠 04.70.35.13.49

mail [mairie.toulonallier@wanadoo.fr](mailto:mairie.toulonallier@wanadoo.fr)  
site internet : [www.toulon-sur-allier.fr](http://www.toulon-sur-allier.fr)





## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, M. Pascal PERRIN, Maire de la Ville d’Yzeure, certifie que les extraits de l’arrêté préfectoral n°620/2020 du 27 février 2020 et de l’arrêté préfectoral n°978/2020 du 23 avril 2020 portant ouverture d’une enquête publique concernant la demande présentée par la SAS CARRIERES VIALLET en vue d’obtenir l’autorisation de modifier les conditions d’exploitation de la carrière au lieudit « Les Proux » à Toulon sur Allier, ont est affichés aux Services Techniques – 32 Rue des Tuileries – 03400 YZEURE du vendredi 6 mars 2020 au vendredi 5 juin 2020 inclus.

Fait à YZEURE, le 10 juin 2020

Pour le Maire,

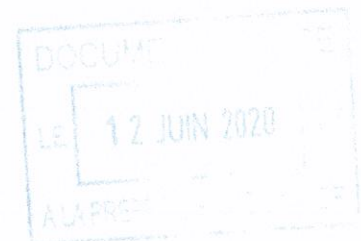
L’Adjoint délégué à l’Urbanisme,

Jean-Michel BOURGEOT



**Destinataire :**

Prefecture de l’Allier  
Madame la Préfète,  
mission interministérielle de coordination,  
politiques interministérielles économie et environnement,  
CS 31649,  
03016 Moulins Cedex





**Annexe 7**

DÉPARTEMENT de l'ALLIER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**M A I R I E**

DE

**BESSAY-SUR-ALLIER**

**03340**

Téléphone 04 70 43 00 49

Télécopie 04 70 43 07 58

**CERTIFICAT D’AFFICHAGE**

Le Maire de BESSAY SUR ALLIER certifie que l’avis d’enquête publique concernant la demande présentée par la SAS VIALLET en vue d’obtenir l’autorisation de modifier les conditions d’exploitation de la carrière de sable et graviers située au lieu-dit « Les Proux » à Toulon sur Allier a été affiché du 05 mars 2020 au 05 juin 2020 en mairie de Bessay sur Allier.

Bessay/Allier, le 05 juin 2020.

Le Maire,  
Didier PAQUERIAUD







MAIRIE  
NEUILLY LE RÉAL  
2, Place de la Mairie  
03340 NEUILLY LE REAL

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

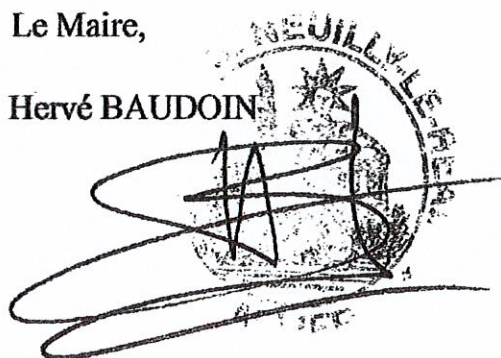
Je soussigné, Hervé BAUDOIN, Maire de la Commune de Neuilly le Réal, certifie avoir affiché, dans les panneaux municipaux, en date du 9 mars 2020, l’avis d’enquête public concernant la carrière VIALLET.

Cet avis a été affiché pendant toute la durée de l’enquête prescrite par la réglementation, du 9 mars au 5 juin 2020 inclus.

Neuilly le Réal, le 6 Juin 2020

Le Maire,

Hervé BAUDOIN



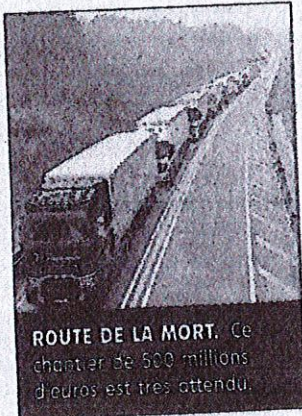


**CHANTIER** ■ Mise à 2x2 voies de la RCEA entre Sazeret et Digoin (71)

## Les deux enquêtes publiques prolongées

Les deux enquêtes publiques ouvertes en mars dans le cadre de la mise à 2x2 voies de la RCEA entre Sazeret et Digoin (Saône-et-Loire), par voie dématérialisée en raison de l'épidémie de Covid-19, sont prolongées jusqu'au 5 juin.

Avec l'espoir de voir l'organisation de permanences en mairies. Ces deux enquêtes concernent la demande d'autorisation environnementale déposée par la société Alia



**ROUTE DE LA MORT.** Ce chantier de 500 millions d'euros est très attendu.

(société attributaire du chantier, regroupant Eiffage et APRR) et les conditions d'exploitation de la carrière de sables et graviers au lieu-dit « Les Proux », à Toulon-sur-Allier. Elles devaient initialement s'arrêter le 24 avril. La préfète de l'Allier vient de prendre un arrêté pour prolonger ces deux enquêtes publiques, jusqu'au 5 juin, pour l'instant toujours uniquement par voie dématérialisée. Mais si

possible, le moment venu, « la tenue de permanences par les commissaires enquêteurs pourra être envisagée dans les mairies concernées », annonce la préfète. En attendant, il est possible de déposer ses observations sur le site [www.enquetes-publiques.com](http://www.enquetes-publiques.com) ou en adressant un mail à [pref-avis-public@allier.gouv.fr](mailto:pref-avis-public@allier.gouv.fr).

Les dossiers sont accessibles sur le site internet : [www.allier.gouv.fr](http://www.allier.gouv.fr).



## Allier → Actualité

RCEA ■ Les deux enquêtes publiques menées dans le cadre de la mise à 2x2 voies prolongées jusqu'au 5 juin

## Enquêtes publiques en mode déconfiné

Les enquêtes publiques dans le cadre de la mise à 2x2 voies de la RCEA sont prolongées jusqu'au 5 juin. Des permanences dans les mairies permettront une plus grande participation du public dès le 23 mai.

Deux enquêtes publiques, menées dans le cadre du futur chantier de la mise à 2x2 voies de la RCEA ont été ouvertes le 23 mars par voie dématérialisée compte tenu des mesures prises pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

La première concerne la demande d'autorisation environnementale pour les travaux de mise à 2x2 voies de la RCEA. La deuxième, les conditions d'exploitation de la carrière de sables et graviers située au lieu-dit « Les Proux » à Toulon-sur-Allier.

Ces deux enquêtes publiques avaient été suspendues par une ordonnance du 25 mars, avant de reprendre suite au décret du 21 avril portant dérogation au principe de suspension des délais pendant la période d'urgence sanitaire liée à l'épidémie



de covid-19. Par arrêté préfectoral du 23 avril, ces deux enquêtes ont été prolongées jusqu'au 5 juin et se sont poursuivies jusqu'à ce jour par voie dématérialisée.

Afin de permettre une participation optimale du public, sur proposition de la commission d'enquête et dans le respect des gestes barrières, des permanences en présentiel se-

ront organisées en mairie à compter du jeudi 28 mai. Ces permanences se tiendront dans des conditions forcément particulières (lire ci-contre).

## Des permanences sur rendez-vous

Pour l'enquête publique portant sur la mise à 2x2 voies de la RCEA, le public pourra échanger avec les membres de la commission sur rendez-vous ex-

clusivement, dans l'une des huit mairies suivantes : Mollat, jeudi 28 mai, de 14 à 17 heures, rendez-vous au 03.65.53.15.81 ; Domptierre-sur-Besbre, vendredi 29 mai, de 9 à 12 heures, rendez-vous au 04.70.48.11.30 ; Pierrefitte-sur-Loire, mardi 2 juin, de 8 h 30 à 11 h 30, rendez-vous au 04.70.47.01.50 ; Cressanges, mardi 2 juin, de 14 à 17 heures, rendez-vous au 04.70.47.20.17 ;

Toulon-sur-Allier, mercredi 3 juin, de 9 à 12 heures, rendez-vous au 04.70.35.13.40 ; Montbeugny, jeudi 4 juin, de 9 à 12 heures, rendez-vous au 04.70.44.51.04 ; Deux-Chaises, vendredi 5 juin, de 9 à 12 heures, rendez-vous au 04.70.47.12.74 ; Chemilly, vendredi 5 juin, de 9 à 12 heures, rendez-vous au 04.70.42.81.71.

Les rendez-vous doivent être pris auprès de chaque mairie, pendant leurs horaires d'ouverture.

Il est également possible d'adresser des questions à la commission à l'adresse mail suivante : A79mai2020@gmail.com.

## Réunion publique en web-conférence

Une réunion publique sera organisée mardi 2 juin, à 19 heures, en web-conférence en présence de la commission d'enquête et du pétitionnaire Aliae, selon des modalités qui seront communiquées via le site internet : <https://www.autoroute-a79.fr/>

Pour l'enquête publique relative à la carrière des Proux, le public pourra échanger avec le commissaire enquêteur le vendred-

## ➔ A SAVOIR

## PERMANENCES

La durée du rendez-vous est fixée à 30 minutes maximum (sauf demande préalable et accord du commissaire enquêteur).

## ÉCRAN

Pendant la permanence, il n'y aura pas de consultation papier du registre, mais il sera possible de demander au commissaire enquêteur la rédaction d'une information portée sur un écran.

## GESTES BARRIÈRES

Il est demandé d'apporter son propre stylo pour prendre des notes. Le port du masque est recommandé lors des entretiens.

di 5 juin, de 9 à 12 heures et de 16 à 18 heures, à la mairie de Toulon-sur-Allier. Prise de rendez-vous au 04.70.35.13.40. ■

Registres. Les registres dématérialisés restent ouverts. Le site internet <http://www.enquetes-publiques.com>, permet de consulter les dossiers et déposer des observations en cliquant sur les liens : « Rho en 2x2 voies de circulation de la R179 » ; « exploitation de la carrière sables ». Des observations peuvent aussi être formulées pour chacune des enquêtes par voie électronique à l'adresse suivante : [pref-avis-public@allier.gouv.fr](mailto:pref-avis-public@allier.gouv.fr). L'ensemble des enquêtes est accessible sur le site [www.allier.gouv.fr](http://www.allier.gouv.fr)



**- PROCES VERBAL -**

Le Vernet le 08 juin 2020

**Objet : modification des conditions d'exploitation de la carrière au lieu-dit Les Proux.  
Commune de Toulon sur Allier.**

**Référence : arrêté préfectoral n° 620/2020 du 27 février 2020, modifié par l'arrêté préfectoral n° 978/2020 du 23 avril 2020.**

**Pièces jointes : copies des observations du public.**

A l'issue de l'enquête publique relative au projet cité en objet, et en application de l'article 7 de l'arrêté du 27 février, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance les observations du public dont une synthèse est faite ci-dessous :

**Observations sur registre électronique:**

**N°1 : contribution favorable à la demande, pour des raisons de sécurité routière, économiques et environnementales (utilisation d'une bande transporteuse pour limiter les impacts et nuisances).**

**N° 2 : opposé à la poursuite de l'enquête publique devant les difficultés que va rencontrer le public pour participer de façon effective et cohérente à cette consultation. Dispositions de l'article 12 de l'ordonnance du 25 mars non réunies.**

**N° 3 et 4 : 2 observations identiques, remise en cause de l'utilité publique du projet suite à la situation de crise actuelle. L'application des dispositions de l'article 12 de l'ordonnance du 25 mars sont-elles justifiées ?**

**N° 5 : favorable à la demande. Le projet d'aménagement de la RCEA n'a que trop tardé, il doit avancer pour des raisons évidentes de sécurité routière.**

**N° 6 : favorable à la demande. C'est le meilleur choix pour approvisionner le chantier et limiter les nuisances aux riverains.**

**N° 7 : favorable à la demande pour des raisons écologiques, environnementales ( bande transporteuse, réduction Co2), et économiques.**

**N° 8 : favorable à la demande. Le projet de la RCEA doit être conduit au plus vite pour des raisons évidentes de sécurité routière. Cette route est également un axe essentiel à l'économie du département et nationale.**



N° 9 : favorable, emplacement judicieux pour des raisons environnementales. Projet nécessaire.

**Observation par message adressé en préfecture :**

**M 1 : Mise en garde** sur les risques de recours à l'encontre de certains projets, alors que la situation sanitaire et le confinement représentait un obstacle à la bonne information et à l'expression du public pendant ces enquêtes.

**Observation par courrier :**

Sans rapport direct avec la présente enquête publique.

**C 1 : Mise en garde d'une riveraine** de la RD 2009, lieu dit « Le Pont de la Creuse » à Chemilly au sujet de dépôts de matériaux effectués par des camions sur le site du chantier futur, à partir de la RD 2009, dans des conditions dangereuses à l'égard de la circulation routière( manœuvres sur la RD, sans aucune signalisation préalable).

Ces observations ainsi le projet de modification des conditions d'exploitation de la carrière n'appellent aucun questionnement de ma part. Conformément à l'arrêté du 27 février, il vous appartient de m'adresser vos éventuelles informations complémentaires dans un délai de 15 jours.

**Le pétitionnaire.**



**Le commissaire enquêteur.**



**Destinataire :**

**SAS CARRIERES VIALLET.**



## Annexe 12



Carrière de la Maison Neuve : 04 70 34 77 66  
Carrière de Saint Prix : 04 70 99 13 17

**SAS CARRIERES VIALLET**

Beaulieu  
03220 SAINT LEON  
Tél. : 04.70.42.17.21

Mr Robert FRADIN  
Commissaire Enquêteur

Impasse du Moulin Rivier  
03200 LE VERNET

A Saint Léon, le 12 juin 2020

Objet : Réponse au Procès Verbal du 8 juin 2020 concernant l'enquête publique suite à la demande de modification des conditions d'exploitation de la carrière au lieu-dit Les Proux sur la commune de Toulon sur Allier.

Monsieur Le Commissaire Enquêteur,

Nous avons bien reçu le procès verbal cité en objet, et compte tenu de l'absence de remarque, nous n'avons aucune observation complémentaire à apporter.

Nous restons à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Nous vous prions de croire, Monsieur, à l'assurance de notre haute considération.

Pierre VIALLET  
Directeur Général

SAS CARRIERES VIALLET  
03220 SAINT LEON  
Tél. : 04 70 42 17 21  
Fax : 04 70 42 17 75  
RCS 442668943 - APE 0811Z



## Annexe 13

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'ALLIER

Commune  
de  
**TOULON sur ALLIER**

**Nb Membres :**  
en exercice : 15  
Présents : 12  
Absents : 3  
Votants : 14

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq mai, vingt heures, le Conseil Municipal de TOULON SUR ALLIER s'est réuni en séance ordinaire.

**Présents :** Mmes et MM. MARGELIDON – AUBERY – LEMAIRE – DAUMAS – BOISMENU – BOUTINAUD – CHAUMET – COULON – DEVAUX – VENUAT – ZELLNER – ROULET

**Absents excusés :** M. AUZELLE qui a donné pouvoir à M. MARGELIDON – Mme BERGER qui a donné pouvoir à M. LEMAIRE

**Absent :** M. REYNARD

**Secrétaire de séance :** M. LEMAIRE

**Convocation :** 18 mai  
2020

**N°2020 – 16 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEMANDE PRESENTEE PAR LA SAS CARRIERES VIALLET EN VUE D'OBTENIR L'AUTORISATION DE MODIFIER LES CONDITIONS D'EXPLOITATION DE LA CARRIERE DE SABLES ET GRAVIERS SITUEE AU LIEUDIT « LES PROUX » SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE TOULON SUR ALLIER**

M. le Maire expose :

VU l'article 9 de l'arrêté préfectoral 620/2020 du 27 février 2020 portant ouverture d'une enquête publique concernant la demande présentée par la SAS CARRIERES VIALLET en vue d'obtenir l'autorisation de modifier les conditions d'exploitation de la carrière de sables et graviers située au lieudit « Les Proux » sur le territoire de la commune de TOULON SUR ALLIER,

VU l'arrêté préfectoral 978/2020 du 23 avril portant modification de l'arrêté préfectoral ci-dessus cité et notamment son article 4,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à la demande présentée par la SAS CARRIERES VIALLET en vue d'obtenir l'autorisation de modifier les conditions d'exploitation de la carrière de sables et graviers située au lieudit « Les Proux » sur le territoire de la Commune de TOULON SUR ALLIER.

PEC  
Le Maire,



Déposée en Préfecture de l'Allier, le
.....
publiée ou notifiée le
.....
A TOULON S/ ALLIER, le
.....
le Maire,



2020 - 35

Envoyé en préfecture le 19/05/2020

Reçu en préfecture le 19/05/2020

Affiché le 19/06/20

ID : 003-210300257-20200617-20200619-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**OBJET : Avis d'enquête publique pour la carrière VIALLET**

L'an deux mille vingt, le dix-sept Juin, le Conseil Municipal de la commune de Bessay sur Allier dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la maison des associations sous la présidence de Monsieur Didier PAQUERIAUD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 10 juin 2020

Etaient présents: Messieurs G. BASSET - S. BONJEAN - J.M.JAMET - J.M. LAROCHE - D. PAQUERIAUD - C. POMMIER - M. SIMON - B. TRONCIN - Mesdames S. BURGAT - C. CHEVALIER - M. GOUEFFON - F. JOUANET - D. MOUSSET - P.VIMONT - D. VIZIER

ABSENT :

SECRETAIRES DE SEANCE : Grégory BASSET

Une enquête publique portant sur la demande présentée par la SAS CARRIERES VIALLET en vue d'obtenir l'autorisation de modifier les conditions d'exploitation de la carrière de sable et graviers située au lieu-dit « les Proux » sur la commune de Toulon sur Allier a lieu du 23 mars 2020 au 24 avril 2020 et a été prolongée en raison de l'Etat d'urgence sanitaire jusqu'au 05 juin 2020.

La demande consiste à augmenter la production de la carrière à 1 000 000 tonnes pour les années 2020 et 2021 pour répondre aux besoins d'approvisionnement du chantier de la RCEA.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à formuler un avis sur ce projet.

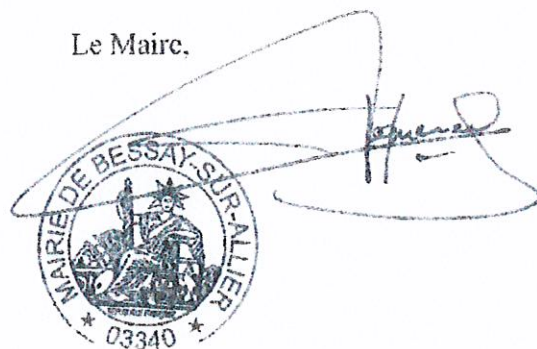
Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la demande de la SAS CARRIERES VIALLET.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Nombre de conseillers :

- en exercice : 15
- présents : 15
- votants : 15





## **CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.**



**Autorisation de modifier les conditions d'exploitation de la carrière de sables et graviers. Lieudit Les Proux. Commune de Toulon sur Allier.**

---

**Arrêté préfectoral n° 620/2020 du 27 février 2020, modifié par  
Arrêté préfectoral n° 978/2020 du 23 avril 2020.**

---

**Enquête publique du 23 mars 2020 au 05 juin 2020.**

Commissaire enquêteur : R. Fradin.



## **PARTIE 2.**

### **CONCLUSIONS ET AVIS**

#### **1. RAPPEL.**

Le projet soumis à enquête publique par la SAS CARRIERES VIALLET située à Saint Léon ( Allier), a pour objet une demande d'autorisation pour une modification des conditions d'exploitation d'une carrière de sables et graviers au lieu dit Les Proux sur la commune de Toulon sur Allier dans le cadre des travaux de mise à 2 x 2 voies de la Route Centre Europe Atlantique( RCEA).

Cette demande, correspond à une augmentation notable du tonnage maximal de 300 000 tonnes autorisés actuellement à 1 000 000 tonnes annuels sur une durée limitée de 2 ans. La plage de fonctionnement serait étendue, de 4h00 à 23h00 et la puissance électrique installée passerait de 430 KW à 1200 KW. Le carreau d'exploitation serait abaissé de 2 m en partie Nord, passant de 243 m à 241 m NGF.

Ces activités relèvent des rubriques 2510-1 et 2515-1-a au titre de la nomenclature des installations classées, et 2150-2 au titre de la nomenclature eau IOTA.

L'emprise de la carrière couvre une superficie de 14ha27a65ca sur la parcelle cadastrée YB 23 d'une superficie de 16ha09a97ca, propriété VIALLET sur laquelle la SAS détient la jouissance d'exploitation.

Il est à retenir que cette modification va concerner essentiellement une augmentation notable de l'activité de la carrière sur une période de 2 années et que cette activité était déjà existante.

#### **2. DEROULEMENT DE L'ENQUETE.**

Compte tenu de la situation d'urgence sanitaire, en accord avec l'Autorité organisatrice, l'enquête initialement prévue du 23 mars au 24 avril 2020 s'est poursuivie uniquement en mode dématérialisé et a été prolongée jusqu'au 5 juin, le public étant invité à consulter le dossier et à exprimer ses observations par voie électronique. Ainsi, 9 contributions ont été déposées sur le registre électronique et une par courriel en préfecture.

Afin d'améliorer les conditions de participation du public, il a été proposé des échanges avec le commissaire enquêteur sur prise de rendez vous en mairie, dans le plus stricte respect des gestes barrières et des mesures gouvernementales. Une personne s'est déplacée pour informations et déposer un courrier.

Les modifications d'organisation et aménagements divers liés à cette enquête publique ont fait l'objet d'avis dans la presse locale, dans les mairies concernées ainsi que sur les sites Préfecture et registre dématérialisé.



Le 11 juin 2020, un procès verbal présentant les observations reçues a été remis à Monsieur Pierre VIALLET. Le 12 juin, M. VIALLET m'a informé par courrier qu'il n'avait aucune information complémentaire à apporter.

### **3. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.**

Sans toutefois minimiser l'incidence de la situation d'urgence sanitaire sur le déroulement de cette enquête publique et sur la participation du public, j'estime que :

- ✓ Les observations relatives aux difficultés du public face à des pièces dématérialisées ont été exprimées avant les décisions de prolongation et d'aménagement de l'enquête publique assorties de la possibilité d'échanges avec le commissaire enquêteur, qui, à mon sens, étaient de nature à satisfaire le public,
- ✓ La communication autour de cette enquête publique et des adaptations dont elle a fait l'objet est satisfaisante et au regard des quelques contributions recueillies, il est vraisemblable que plus de permanences n'auraient pas motivé plus de public, en raison principalement de la nature des modifications d'exploitation envisagées,

concernant le projet de modification des conditions d'exploitation proprement dit,

- ✓ L'impact du projet sur l'environnement est appréhendé de façon satisfaisante dans le dossier, cette carrière bénéficie déjà d'une autorisation d'exploitation avec des caractéristiques assez similaires en matière environnementales, seul le rapport volume traité sur temps évolue,
- ✓ Le point fort de cette carrière tant sur le plan environnemental que économique, réside dans sa proximité avec le site du chantier nécessitant les matériaux, ainsi que dans la possibilité d'acheminer ces matériaux par bande transporteuse, moyen innovant et parfaitement écologique,

enfin, considérant que ce projet est étroitement liée à la mise à 2 x 2 voies de la RCEA, opération soutenue et attendue par de nombreux utilisateurs pour des raisons évidentes de sécurité routière,

**j'émet un avis favorable**

à cette demande de modification des conditions d'exploitation de la carrière Les Proux à Toulon sur Allier.

Le commissaire enquêteur  
le 22 juin 2020

